

**Si « la justice » s'abîme en
« injustice », elle enfantera
une nouvelle « loi du
talion » !**

écrit par Jacques Martinez | 5 juin 2023





Les juges semblent, -aux yeux d'un nombre de plus en plus important de Français et pas seulement de droite- tout faire pour pousser ceux-ci à un retour -ce qui n'est pas à souhaiter- à la « loi du talion » ! Loi hébraïque si décriée par les chrétiens (1). Même si une « loi du talion » modèle 2023, serait bien évidemment plus adoucie.

La raison de ce souhait de nombre de Français ? La mollesse des jugements qu'ils estiment scandaleuse voire injurieuse pour les victimes car cette mollesse, pour ne pas dire cette indulgence, se répète lors de trop nombreux verdicts envers des personnes pourtant « reconnues coupables ».

Verdicts que certains juges veulent les moins « traumatisants possible pour ces malheureux prévenus » !

Si la mansuétude de ces juges « intraitables » allait uniquement vers les primo-délinquants de peccadille, nombreux seraient les Français à l'admettre, à le comprendre mais c'est aussi pour des criminels à qui ils ont la « grandeur d'âme » d'accorder du... sursis !!! Alors que le « sursis » est, selon le Robert, « accordé sous condition par le tribunal au délinquant qui n'a pas subi de condamnation antérieure. »

Quel Français peut croire que la justice n'accorde de sursis qu'aux seuls primo-délinquants ? Les exemples foisonnent de délinquants voire pire de criminels ayant « bénéficié » de peines avec sursis. Ok, je sais, « il n'y a pas assez de places dans les prisons de l'Hexagone ! »

La France n'a plus de bagne depuis 1953 mais elle est le 2e pays, après les Etats-Unis, pour le nombre d'îles : combien sont désertes ? Ah, oui, les écolos m'objecteraient : « Il ne faut pas toucher à leur faune ! » Ok, mais nous pourrions agrémenter leur faune par quelques espèces de la biodiversité provenant de notre faune humaine, non ?

Avec la justice, la tolérance n'est qu'à l'adresse des bourreaux, pas de leurs victimes qui, elles, n'en ont pas « bénéficié » de cette tolérance ! « Ah, si maintenant, il faut tenir compte de la douleur des victimes... » avait objecté, déjà au siècle dernier, un ténor du barreau défendant des criminels !

Car pour ces victimes et leurs familles, c'est une condamnation à perpétuité ! Une perpétuité réelle ! Cette perpétuité réelle qu'aucun -même les pires- assassin ne fait ! Sauf, peut-être des monstres comme Michel Fourniret et Emile Louis mais leur perpétuité ne dura que... oui, « que » 12 années passées en prison, soit quelques mois à peine pour chacune de leurs trop nombreuses victimes, souvent des gamines !



Permettez-moi, ici, de rendre hommage à la mémoire du gendarme Christian Jambert en rappelant son sacrifice : il paya de sa vie le mépris de « l'injustice » ! Faute de voir son enquête sur Emile Louis

acceptée dans les années 80, soit 20 ans avant l'arrestation de l'assassin pédophile, il est mort par balle ! « Suicide » a conclu -au grand dam de sa famille- cette même « justice » qui ne l'avait pas écouté !

Si Chr. Jambert avait été écouté, E. Louis aurait passé plus de 30 ans en incarcération ! Et non le tiers !

Sursis pour des violeurs voire des auteurs d' « homicides... involontaires » !!! « Oui, Monsieur le juge, j'avais seulement bu quelques verres de pastis pour oublier de m'être piqué et, c'est ensuite, oubliant tout, que j'ai pris le volant et que j'ai tué ce gamin... Mais, je vous le jure, Monsieur le juge, je ne voulais pas le tuer et, croyez-moi, je ne recommencerai plus... » Même si c'est la troisième fois que cela lui arrive... J'imagine la réponse du juge : « *Vous risquiez 10 ans de réclusion ! Eh, bien ! Nous vous condamnons à 2 ans avec sursis...* » Et le condamné, après avoir remercié la cour, pense : « *C'est encore bon ! Dès ce soir je vais faire la fête avec les amis, bien boire et me shooter ! Ah, il faut que j'aille prendre ma voiture pour aller me ravitailler : il faut que je le fasse tout de suite pendant que je suis à jeun... Sinon je risque d'oublier d'y aller... Ce serait dommage !* »

Dernièrement, après la remise en liberté -grâce, devinez ? Gagné : oui à du « sursis »- de l'abruti qui a grièvement blessé un gamin en fanfaronnant criminellement avec sa moto, **le père de la victime a exercé sa « loi du talion » en frappant et en retenant l'agresseur de son fils.** Pourvu que le « sursitaire » ne porte pas plainte contre lui pour

agression voire que le procureur du coin ne dépose plainte contre lui pour avoir retenu le motard comme cela a été le cas, il y a peu, pour un père de famille ayant « retenu » le cambrioleur venant « tout normalement » cambrioler son habitation ! Et retenu pour le remettre à la... police !

Et ces squatteurs que « l'ajustice » se refuse à expulser :
« *Mais, Monsieur, c'est la loi !* » Effectivement mais quels sont ces parlementaires qui ont pu pondre de telles lois permettant, après la livraison d'une seule pizza, de se dire « occupant légal » d'une habitation au bout de... 48 mois ? de 48 semaines ? de 48 jours ? Que nenni !!! Au bout de 48... heures !!! Ces parlementaires devaient sortir d'un repas bien arrosé pour voter une telle loi !!!

Les derniers individus ayant bénéficié d'un sursis -et en... appel !-, ce sont les violeurs, non pas les voleurs, bien les violeurs d'une gamine de 13 ans, Shaïna, à Creil (Oise)
! Gamine qui, à 15 ans, a été poignardée à mort puis brûlée par son pseudo amoureux ! Son frère crie vengeance ! Peut-on l'en blâmer ? « Oui ! » répondraient alors 90% des magistrats ! Je parie que pas loin de 90 % des Français répondraient « Non ! Il a raison ! » Pour certains même « Et nous allons l'y aider ! »

Etant donné que la loi m'empêche (oui !) de commenter ces jugements, j'espère que cette même justice fera preuve de mansuétude à mon adresse en raison de ce qui m'arrive depuis quelques années : lorsque je veux taper, sur mon ordinateur « La Justice », souvent, je ne sais pourquoi, cela se transforme en... « L'ajustice » ! C'est certainement le correcteur de mon ordi qui débloque ! Il faudra que je pense à le faire réparer... En attendant, je souhaite ne pas être poursuivi si dans ce texte le mot « justice » est parfois mal orthographié avec un « a ». Et si c'était malencontreusement le cas, j'espère qu'ayant un casier judiciaire des plus vierges -malgré mon âge- je bénéficierai du... sursis !

(1) Larousse : la loi du talion est une « punition identique à l'offense, qui inspira la législation hébraïque exprimée par la formule célèbre : Œil pour œil, dent pour dent (Lévitique). »

CAIRN.info, portail web francophone consacré aux sciences humaines et sociales :

« La loi du talion (...) bénéficie d'un double privilège, quelque peu contradictoire. Aucune autre loi juive n'a bénéficié d'une telle diffusion au point que, pour beaucoup, elle représente la quintessence même du judaïsme et, pour les plus cultivés, elle définit sa différence spécifique avec le christianisme qui a substitué le principe du pardon des offenses à un esprit de vengeance. »

JACQUES MARTINEZ

journaliste retraité : RTL (1967/2001-Chef d'édition), l'AFP, l'Aurore, Le Figaro, Le Parisien...
Président d'honneur de l'Association des Journalistes du Val-de-Marne et du Club de la Presse du Val-de-Marne